

# AVIS DE L'OCRCVM

**Avis relatif aux règles  
Note d'orientation**  
Règles des courtiers membres

*Destinataires à l'interne :*  
Comptabilité réglementaire  
Détail  
Formation  
Haute direction  
Opérations  
Vérification interne

*Personne-ressource :*

Answerd Ramcharan  
Spécialiste, Politique de réglementation des  
membres  
416 943-5850  
aramcharan@iiroc.ca

08-0010  
Le 16 juin 2008

## **Projet sur la couverture des titres de participation – Échéanciers et fichier des taux de couverture**

Le présent avis fournit des détails sur les échéanciers et le fichier des taux de couverture pour la mise en œuvre de la phase 2 de la nouvelle méthode pour la couverture des titres de participation (le projet sur la couverture des titres de participation). L'information sur la phase 1 est fournie dans le Bulletin n° 3669 et l'Avis sur la réglementation des membres RM0491 de l'ACCOVAM, tous deux datés du 12 septembre 2007.

Avant la date de mise en œuvre de la phase 2, qui est prévue pour juillet 2009, les courtiers membres et leurs fournisseurs de services disposeront de deux périodes (une période de préparation et une période d'essais officiels) pour apporter les changements requis à leurs systèmes, tester et déterminer l'impact potentiel des nouveaux taux de couverture et faire part de tout problème à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). Un sommaire des échéanciers est inclus dans le Tableau 1 ci-dessous.

La nouvelle méthode pour la couverture des titres de participation s'appliquera aux titres cotés (autres que les obligations et les débetures) sur n'importe quelle bourse au Canada ou aux États-Unis. Les



taux de couverture pour ces titres seront communiqués aux courtiers membres et à leurs fournisseurs de services au moyen d'un fichier des taux de couverture électronique, après chaque trimestre civil.

## **Échéanciers**

### **Période de préparation** (de juin à décembre 2008)

Le but de la période de préparation est de permettre aux courtiers membres et aux fournisseurs de services d'apporter les changements requis à leurs systèmes pour être en mesure d'utiliser les taux contenus dans le fichier des taux de couverture. Le premier de ces fichiers (T2 2008) sera mis à la disposition des courtiers membres et des fournisseurs de services au cours de la semaine du 23 juin 2008 et le deuxième (T3 2008), trois semaines après le dernier vendredi du troisième trimestre.

### **Période d'essais officiels** (de janvier à juin 2009)

Le but de la période d'essais officiels est de permettre aux courtiers membres et aux fournisseurs de services de tester et de déterminer l'impact potentiel des nouveaux taux de couverture sur leurs opérations et leurs activités et de faire part de tout problème à l'OCRCVM. Selon les problèmes soulevés, le cas échéant, l'OCRCVM décidera de passer à la phase 2 à compter de juillet 2009 ou alors de prolonger la période d'essais.

### **Phase 2 de la mise en oeuvre** (juillet 2009)

La phase 2 de la mise en oeuvre du projet sur la couverture des titres de participation, qui inclura les modifications nécessaires aux règles et les nouveaux taux de couverture, débutera en juillet 2009, à condition qu'aucun problème majeur ne soit expérimenté durant les périodes de préparation et d'essais officiels. Comme cela se fait actuellement pour la liste des titres admissibles à une couverture réduite, un avis sera émis pour informer les courtiers membres et le public des nouveaux taux de couverture et le délai habituel de 10 jours ouvrables suivant la date d'émission de l'avis sera accordé aux courtiers membres avant que les nouveaux taux de couverture s'appliquent à des fins réglementaires.

*Tableau 1 : Sommaire des échéanciers*

<p>➤ <b>Période de préparation</b> (de juin à décembre 2008)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ T2 2008 – 1<sup>er</sup> fichier des taux de couverture</li><li>▪ T3 2008 – 2<sup>e</sup> fichier des taux de couverture</li></ul>
<p>➤ <b>Période d'essais officiels</b> (de janvier à juin 2009)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ T4 2008 – 3<sup>e</sup> fichier des taux de couverture</li><li>▪ T1 2009 – 4<sup>e</sup> fichier des taux de couverture</li></ul>
<p>➤ <b>Phase 2 de la mise en oeuvre</b> (juillet 2009)</p>



- T2 2009 – 5<sup>e</sup> fichier des taux de couverture

## **Fichier des taux de couverture**

Le fichier des taux de couverture consistera en un fichier électronique géré par tables que les courtiers membres et les fournisseurs de services pourront télécharger à partir d'un site Web. Le fichier sera en format texte (séparé par des tabulateurs) et il inclura huit éléments d'information pour chaque titre :

1. code ISIN (International Securities Identifying Number)
2. nom du titre
3. marché (marché ou bourse où le titre est inscrit)
4. symbole (symbole boursier ou du marché pour le titre)
5. taux de couverture des positions longues pour les courtiers membres (taux de couverture minimum dans le cas d'une position longue sur le titre)
6. taux de couverture des positions courtes pour les courtiers membres (taux de couverture minimum dans le cas d'une position courte sur le titre)
7. taux de couverture des positions longues pour les clients (taux de couverture minimum dans le cas d'une position longue sur le titre)
8. taux de couverture des positions courtes pour les clients (taux de couverture minimum dans le cas d'une position courte sur le titre)

Un autre fichier des taux de couverture incluant le numéro CUSIP du titre comme élément d'information supplémentaire pourrait aussi être mis à la disposition des courtiers membres et des fournisseurs de services intéressés, moyennant des frais. Pour l'instant, l'OCRCVM attend que CDS Innovations Inc. lui communique le coût associé à l'obtention du numéro CUSIP; elle transmettra ensuite l'information aux courtiers membres et aux fournisseurs de services intéressés.

À l'exception du premier fichier, les fichiers des taux de couverture seront mis à la disposition des courtiers membres et des fournisseurs de services sur une base trimestrielle, trois semaines après le dernier vendredi de chaque trimestre.

## **Coordonnées et information à soumettre**

1. Chaque courtier membre et fournisseur de services qui souhaite obtenir le fichier des taux de couverture pour la préparation et les essais officiels doit communiquer à l'OCRCVM le nom et les coordonnées (numéro de téléphone et adresse de courriel) de son représentant.
2. L'OCRCVM fournira au représentant de chaque courtier membre et fournisseur de services un numéro d'utilisateur et un mot de passe uniques, ainsi que l'adresse du site Web où le représentant pourra accéder au fichier des taux de couverture et le télécharger. Si l'accès au site Web n'est pas disponible, l'OCRCVM comprimera le fichier des taux de couverture et le transmettra par courrier électronique à chaque représentant.



3. Les courtiers membres et les fournisseurs de services qui n'ont pas encore fait savoir qu'ils étaient intéressés à recevoir l'information relative au coût rattaché à l'obtention du numéro CUSIP comme élément d'information supplémentaire doivent communiquer avec l'OCRCVM afin que nous puissions leur transmettre l'information dès qu'elle nous aura été fournie par CDS Innovations Inc.
4. Durant les périodes de préparation et d'essais officiels, chaque courtier membre et fournisseur de services est invité à informer par écrit l'OCRCVM de toute problème le plus tôt possible, sans attendre la fin de la période d'essais officiels.

La personne-ressource de l'OCRCVM pour ces questions est Answerd Ramcharan, qui peut être joint au numéro 416 943-5850 ou à l'adresse [aramcharan@iroc.ca](mailto:aramcharan@iroc.ca).

**Règles de l'OCRCVM visées par cet avis :**

Règle 100 des courtiers membres